

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2018 à 18h00

### COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-huit et le vingt et un décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018

#### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Cession d'un local communal à usage de bureau situé à la Fons couverte – Modification de la délibération du 25 septembre 2018 – Approbation
2. Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels des délégataires – exercice 2017
3. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2017
4. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activité 2017

#### POLICE MUNICIPALE

5. Gestion des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport annuel 2018

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

6. Entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 novembre 1918, Saint-Pons-les-Mûres) – Convention à intervenir avec le département du Var – Approbation
7. Implantation d'ouvrages électriques sur une parcelle de terrain communale Carraire Aïgo Puto – Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8. Modification du tableau des effectifs – Approbation
9. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2019
10. Mutualisation intercommunale de services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Information Géographique » de la Communauté de Communes - Approbation

#### DIRECTION DES FINANCES

11. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2019 – Budget Principal / Budget Parcs de stationnement / Budget Port / Budget Transport
12. Décision modificative n° 2 Budget Ville - Approbation
13. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2019 – Approbation
14. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation
15. Redevance d'assainissement collectif 2019 – Maintien des tarifs 2018 – Approbation
16. Redevance d'assainissement 2019 relative aux effluents industriels – Maintien des tarifs 2018 – Approbation
17. Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2018 de la part communale pour l'année 2019 – Approbation

#### SERVICE ENVIRONNEMENT

18. Exploitation du service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2017

#### SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

19. Fixation du prix de vente à l'OMTAC et autres organismes du catalogue d'exposition « La Cuisine d'hier et d'aujourd'hui en Provence » - Approbation

#### DIRECTION DU POLE ENFANCE ET JEUNESSE

20. Transports scolaires – Avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports à intervenir avec la Région PACA – Approbation
21. Règlement intérieur d'utilisation de la salle de musculation municipale – Approbation
22. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Mignaniers – Approbation

23. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves

DIRECTION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME ET DES AFFAIRES CULTURELLES

24. OMTAC – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2018-257 Marché travaux d'aménagement accessibilité PMR Accès salle de réception des Blaquières
- 2018-258 A Boyard - Contrat Culture - Escapades littéraires du 23 nov
- 2018-259 Ass Les Argus - MàD podium du 9 au 12/11
- 2018-260 G Fleury - MàD parcelle de terrain quartier Aïgo Puto
- 2018-261 M Espinosa - MàD parcelle de terrain quartier Aïgo puto
- 2018-262 Moskato productions - MàD complexe sportif des Blaquières du 05 au 07/04/2019
- 2018-263 Marché séjour ski pour les ados - vacances d'hiver
- 2018-264 Contrat Spectacle Parfum et suspicions par la Cie Les Miss en scène le 9 déc
- 2018-265 Demande subvention au Conseil Régional - Salon du Livre
- 2018-266 Loto du Football Club - MàD équipements sportifs le 17 nov
- 2018-267 Ass "Juste avec le cœur" - convention de prestation de services - Classe ULIS
- 2018-268 Loto du Rugby Club - Màd équipements sportifs le 1er déc
- 2018-269 Ass des secouristes Français Croix Blanche - Marché Formation à la préparation de l'examen B,N,S,S,A avec PSE1
- 2018-270 CCGST - MàD équipements sportifs LES 28 & 29 NOV
- 2018-271 Marketing Communication - Convention édition agenda du service des sports
- 2018-272 Restos du Cœur - Avenant reconduction convention de MàD de locaux communaux
- 2018-273 La Poste - Marché collecte et remise du courrier
- 2018-274 Les Karnavires - contrat spectacle Fête de la Lumière

Présents: 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTI, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Anne KISS, Frédéric CARANTA, Martine LAURE, adjoints ; Philippe BARTHELEMY, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Olivier ROCHE, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 4 - Jean-Louis BESSAC à Alain BENEDETTO, Hélène DRUTEL à Marie-Dominique FLORIN, Florian MITON à François BERTOLOTTI, Michel SCHELLER à Francis MONNI,

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

*Christian MOUTTE arrive à 18h07 pour le point n° 3 ;*

*Francis MONNI arrive à 18h17 et vote le point n° 8.*

**Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2018**

Adopté à l'unanimité

**1. Cession d'un local communal à usage de bureau situé à la Fons couverte – Modification de la délibération du 25 septembre 2018 – Approbation**

Par délibération n°2018/04/098, en date du 25 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la SARL LE JARDIN D'ISA, représentée par sa gérante Isabelle FARGES, d'un local à usage de bureau d'une superficie de 25 m<sup>2</sup>, situé dans l'ensemble immobilier « La Fons Couverte », pour un montant de cent trente mille Euros (130 000 €) auquel il convient de rajouter les frais d'actes notariés.

Or, par courrier électronique, en date du 05 décembre 2018, l'étude notariale chargée de la rédaction de l'acte correspondant a informé la Commune que cette acquisition serait effectuée en nom propre, par Monsieur Jean-Marc FARGES et Madame Isabelle MAERTE épouse FARGES.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 25 septembre 2018 précitée, en ce qu'elle porte sur la personne de l'acquéreur.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la cession du local communal situé dans l'ensemble immobilier de la Fons Couverte, cadastré BA n°158 et classé dans le domaine privé de la Commune, pour un montant de cent trente mille Euros (130 000 €), frais d'acte notarié en sus, à intervenir avec Monsieur et Madame FARGES Jean-Marc et Isabelle ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **2. Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels des délégataires – exercice 2017**

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 39, titre 5, du cahier des charges des concessions passées entre la Commune et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

Un exemplaire de chaque rapport est joint à la présente, accompagné d'une note de synthèse. Ils retracent notamment l'activité développée au cours de la période écoulée ainsi que les principales caractéristiques du service rendu.

En application de ce qui précède, et après avis rendu par le Conseil Portuaire le 11 décembre 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte des rapports 2017 relatifs aux concessions portuaires de Port Grimaud I, II et III.

## **3. Exploitation de l'hélistation de Grimaud – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2017**

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article 14 du contrat d'affermage liant la Commune à l'exploitant de l'Hélistation de Grimaud, il est fait obligation à ce dernier de transmettre, chaque année, un rapport écrit à l'autorité délégante.

Un exemplaire de ce rapport est joint à la présente, accompagné d'une note de synthèse.

Il retrace notamment l'activité développée au cours de la période écoulée (du 1<sup>er</sup> décembre 2016 au 30 novembre 2017), les principales caractéristiques du service rendu, ainsi que la situation comptable et financière de l'exploitation du service à date de présentation du document.

En application des dispositions précitées, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel du délégataire chargé de l'exploitation de l'Hélistation de Grimaud, portant sur l'exercice 2017.

## **4. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activité 2017**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat des Communes du Littoral Varois, accompagné d'une note de synthèse.

## **5. Gestion des recours administratifs préalables obligatoires relatifs au Forfait Post-Stationnement (FPS) – Rapport annuel 2018**

Par délibération n°2017/05/140 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le montant du Forfait Post Stationnement (FPS) à acquitter par les automobilistes en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement sur la voie publique.

L'utilisateur qui souhaite contester un FPS doit introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant (*Commission du Contentieux du Stationnement Payant - CCSP*).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement ; en l'occurrence la Commune de Grimaud, qui dispose d'un délai d'un mois suivant la date de réception du recours pour se prononcer.

Conformément à l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité qui a en charge l'examen des RAPO doit établir, chaque année, avant le 31 décembre 2018, un rapport d'exploitation qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité ayant institué la redevance.

Les informations devant figurer dans ce rapport annuel sont définies dans le tableau figurant à l'annexe II du CGCT.

En application de ces dispositions, le service de la Police Municipale a établi un rapport annuel, joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2018 relatif au traitement des recours administratifs préalables obligatoires concernant le Forfait Post Stationnement.

#### **6. Entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 novembre 1918, Saint-Pons-les-Mûres) – Convention à intervenir avec le département du Var – Approbation**

Par délibération n°2016/10/153 en date du 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de travaux à intervenir avec le Département du Var, pour l'aménagement du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres), situé à l'intersection des RD 14 et RD 559 hors agglomération.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention précitée, à l'issue de la période de confortement des plantations et après signature du constat d'achèvement et de conformité des aménagements, la Commune est tenue d'assurer l'entretien, la maintenance et l'exploitation des aménagements paysagers qui restent propriété du Département.

Dans ce cadre, la Commune prend en charge toutes les actions d'entretien des aménagements telles que l'arrosage manuel et automatique, le bêchage, la tonte de l'enherbement des talus et délaissés (...).

De plus, il lui appartient notamment de veiller :

- au maintien en bon état de marche du dispositif d'arrosage automatique,
- à la fourniture de l'eau,
- à la stabilité des plants et à leur traitement phytosanitaire,
- ainsi qu'au remplacement des végétaux au fur et à mesure de leur mortalité (à l'issue de la période de garantie de un an à laquelle est soumise l'entreprise ayant assuré les travaux de plantation initiale pour le compte du Département).

Les engagements respectifs des deux collectivités sont formalisés par convention, dont la durée a été fixée à neuf (9) ans à compter de sa date de signature, et renouvelable une fois par tacite reconduction.

Un exemplaire du projet du document, approuvé par le Département le 24 septembre 2018, est joint à la présente délibération.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes du projet de convention à intervenir entre la Commune et le Département du Var, relative à l'entretien des aménagements paysagers du carrefour giratoire de l'Armistice du 11 Novembre 1918 (Saint-Pons-les-Mûres), telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **7. Implantation d'ouvrages électriques sur une parcelle de terrain communale Carraire Aïgo Puto – Approbation d'une convention de servitudes avec ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS va procéder à l'installation d'un poste de transformation et tous ses accessoires, en vue de renforcer l'alimentation électrique du quartier des Blaquières.

A cet effet, les ouvrages nécessaires seront en partie implantés sur l'emprise d'une parcelle de terrain communal, cadastrée section AZ n°21, située Carraire Aïgo Puto.

Il sera ainsi établi, tel que matérialisé sur le plan figurant en annexe :

- un poste de transformation et ses accessoires sur une emprise de 25 m<sup>2</sup>, ainsi que les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires;
- des supports et ancrages de réseaux aériens.

En vue de permettre à ENEDIS d'engager les travaux correspondants, une convention de servitudes doit intervenir entre les parties, précisant les conditions selon lesquelles l'autorisation est accordée pour établir et entretenir l'ouvrage précité.

Cette convention, dont le projet est annexé à la présente délibération, devra être réitérée par acte authentique à intervenir par devant le notaire désigné par ENEDIS.

Elle est conclue pour toute la durée de vie de l'ouvrage implanté et consentie à l'opérateur moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 € (vingt Euros).

Il est précisé que ces servitudes entrent dans le cadre de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui autorise des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

Elles n'apportent pas de gêne particulière au fonctionnement des services communaux et ENEDIS veillera à laisser l'emprise foncière concernée dans un état similaire à ce qui existait avant son intervention.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité** après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention de servitudes ci-annexée à intervenir avec ENEDIS, relative à l'implantation d'un ouvrage électrique, sur la parcelle de terrain située Carraire Aigo Puto, cadastrée section AZ n°21;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitudes précitée ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié réitérant les termes de la convention de servitudes, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **8. Modification du tableau des effectifs – Approbation**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Afin de répondre aux besoins des services du Pôle Enfance et Jeunesse, il a été envisagé de **modifier le temps de travail défini sur un poste à temps non complet, pour le porter de 70 % à 80 %** (soit 28 heures hebdomadaires au lieu de 24 h 50 actuellement).

Par conséquent, il est prévu de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 80%.

De plus, compte-tenu de la nécessité d'assurer le remplacement d'agents temporairement absents, il a été décidé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en lieu et place d'un poste à temps non complet à 70% existant actuellement au tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en séance du 29 novembre 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les deux (2) postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **9. Création d'emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire et saisonnier pour l'année 2019**

Afin de faire face au surcroît de travail lié soit à la saison estivale, soit à des périodes d'accroissement temporaire d'activités dans les services, il convient de procéder au recrutement d'agents contractuels, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012.

A cet effet, il est proposé la création de vingt-cinq (25) emplois non permanents, ci-après détaillés, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 :

### **A) Accroissement temporaire d'activité :**

- **6 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (100%)** – pour les Services Techniques;
- **5 emplois d'Adjoint Technique à temps non complet (50%)** – pour le service des Affaires Scolaires.

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 / Indice Majoré 325, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

- **1 emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (100%)** – pour le Service Multi-Accueil / Halte-Garderie.

Cet agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'Indice Brut 351 / Indice Majoré 328, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de son grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

#### **B) Accroissement d'activité saisonnière :**

- **11 emplois d'Adjoint Technique à temps complet (100%)** – 5 ASVP/ATPM pour la Police Municipale (périodes du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre et du 1<sup>er</sup> juin au 30 octobre) et 6 agents pour les Services Techniques (2 agents pour le mois de juillet, 2 pour le mois d'août et 2 pour le mois de septembre) ;
- **2 emplois d'Adjoint du Patrimoine à temps complet (100%)** – service Culture et Patrimoine – Maison des Arcades, Musée du Patrimoine et Salle d'Exposition des Jardins de Grimaud (1 agent pour les mois de juillet, août et septembre et 1 agent pour les mois de juillet et d'août).

Ces agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'Indice Brut 347 / Indice Majoré 325, correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de leur grade relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines réunie en date du 29 novembre 2018, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création de vingt-cinq (25) emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et accroissement d'activité saisonnière, tel que ci-dessus présentés, pour l'année 2019 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **10. Mutualisation intercommunale de services – Renouvellement de la convention de mise à disposition du Service « Information Géographique » de la Communauté de Communes – Approbation**

Dans le cadre de la démarche de mutualisation des services imposée par les dispositions de l'article L.5211-39-1 du CGCT et formalisée par le schéma de mutualisation des services approuvé par délibération du 26 novembre 2015, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition du **service « Information Géographique »**, par convention dite « descendante ».

A ce titre, la CCGST s'engage à faire intervenir un (1) agent du service «SIG», pour la durée nécessaire à la réalisation des missions qui seront demandées par la Commune.

Les missions exercées consistent notamment à :

- intégrer les données dans le Web SIG (outil Intragéo);
- créer des cartes spécifiques;
- procéder aux relevés GPS ;
- (...).

Le coût unitaire de fonctionnement sera établi annuellement par la CCGST, au plus tard lors de la première demande de remboursement de l'année

Cette mise à disposition d'agent est formalisée par voie de convention à intervenir entre les parties, conformément au projet ci-joint, pour une durée de 24 mois à compter du 12 juin 2018, renouvelable deux fois par accord exprès.

Considérant l'avis favorable émis initialement par le Comité Technique, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du renouvellement de la convention de mise à disposition du service « Information Géographique » (SIG) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez, dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

**11. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2019 – Budget Principal / Budget Parcs de stationnement / Budget Port / Budget Transport**

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article L.1612-1 du C.G.C.T, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2019, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-dessous :

**1 – Budget Principal :**

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
202	Etude documents d'urbanisme	9 200 €	2 300 €
2031	Frais d'Etudes	422 089 €	105 522 €
2032	Frais Recherche & Dvpt	34 400 €	8 600 €
2033	Frais insertion	11 000 €	2 750 €
2051	Concessions, brevets, licences	40 366 €	10 091 €
	<b>Total chapitre 20</b>	<b>517 055 €</b>	<b>129 263 €</b>

2041582	Subvention équipement Groupement collectivités	31 000 €	7 750 €
	<b>Total chapitre 204</b>	<b>31 000 €</b>	<b>7 750 €</b>

2111	Terrains nus	10 000 €	2 500 €
2121	Plantations d'arbres et arbustes	60 000 €	15 000 €
2135	Installations générales	40 000 €	10 000 €
2138	Autres constructions	200 000 €	50 000 €
2152	Installations de voirie	55 000 €	13 750 €
21568	Autres matériels d'incendie	30 310 €	7 578 €
21571	Matériels de voirie	15 000 €	3 750 €
2158	Autres outillages techniques	16 250 €	4 062 €
2161	Œuvres et objets d'art	4 800 €	1 200 €
2182	Matériels de transport	60 500 €	15 125 €
2183	Matériel bureautique et Informatique	59 688 €	14 922 €

2184	Mobilier	69 310 €	17 327 €
2188	Autres immobilisations corporelles	447 123 €	111 781 €
	<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 067 981 €</b>	<b>266 995 €</b>

2313	Constructions	1 498 432 €	374 608 €
2315	Installation matériels et outillages	2 780 231 €	695 057 €
238	Installation matériels et outillages	40 000 €	10 000 €
	<b>Total chapitre 23</b>	<b>4 318 663 €</b>	<b>1 079 665 €</b>

	<b>Total Général</b>	<b>5 934 699 €</b>	<b>1 483 673 €</b>
--	----------------------	--------------------	--------------------

**2 – Budget Assainissement :**

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
203	Frais d'études	34 164,00 €	8 541,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>34 164,00 €</b>	<b>8 541,00 €</b>

2315	Installations matériels et outillages	755 930,60 €	188 982,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>755 930,60 €</b>	<b>188 982,00 €</b>

4581	Opération pour compte de tiers	4 371 660,54 €	1 092 915,00 €
	<b>Total Chapitre 45</b>	<b>4 371 660,54 €</b>	<b>1 092 915,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>5 161 755,14 €</b>	<b>1 290 438,00 €</b>
----------------------	-----------------------	-----------------------

### 3 – Budget Cimetière :

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
2051	Logiciels	8 000,00 €	2 000,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>
----------------------	-------------------	-------------------

### 4 – Budget Parcs de stationnement :

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
2033	Matériels de bureau et informatique	3 000,00 €	750,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>750,00 €</b>

2183	Matériels de bureau et informatique	30 000,00 €	7 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00 €	2 000,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>38 000,00 €</b>	<b>9 500,00 €</b>

2315	Installation matériels et outillages	140 712,60 €	35 178,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>140 712,60 €</b>	<b>35 178,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>181 712,60 €</b>	<b>45 428,00 €</b>
----------------------	---------------------	--------------------

### 5 – Budget Port :

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
2033	Frais d'insertion	5 000,00 €	1 250,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>

2188	Autres immo. corporelles	5 000,00 €	1 250,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>1 250,00 €</b>

2315	Installation matériels et outillages	88 723,30 €	22 180,00 €
	<b>Total Chapitre 23</b>	<b>88 723,30 €</b>	<b>22 180,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>98 723,30 €</b>	<b>24 680,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

### 6 – Budget Transport :

Article	Libellé nature	Budget 2018	Anticipation crédits 2019
2051	Logiciels	6 000,00 €	1 500,00 €
	<b>Total Chapitre 20</b>	<b>6 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>

2156	Matériels de transport	26 284,93 €	6 571,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €
	<b>Total Chapitre 21</b>	<b>86 284,93 €</b>	<b>21 571,00 €</b>

<b>Total Général</b>	<b>92 284,93 €</b>	<b>23 071,00 €</b>
----------------------	--------------------	--------------------

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption des budgets uniques correspondants.

## 12. Décision modificative n° 2 Budget Ville – Approbation

En vertu des dispositions du CGCT et notamment de son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

La recette de la taxe de séjour escomptée jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire 2018 est supérieure au montant prévu au budget (1 200 000 € environ), tout comme le montant de reversement de cette recette à l'Office du Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de constater cette hausse de produit et de reversement de taxe de séjour en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

Compte 73-7362	« Taxes de séjour »	+ 117 600,00 € RF
Compte 014-73918	« Autres reversements sur impôts »	+ 117 600,00 € DF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit à 19 373 457,48 €

## 13. Droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – Tarification année 2019 – Approbation

Les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine public (bibliothèque, droit de terrasse, location salles...) sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2018 - publié le 30 novembre 2018), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 1,9 %.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer, pour l'année 2019, les tarifs présentés dans le document joint ;
- de déterminer les conditions selon lesquelles la gratuité d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être consentie, en vertu des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

## 14. Prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière communal – Actualisation

Les prix des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires sont chaque année révisés sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie.

Or, selon les derniers indices des prix à la consommation publiés par l'INSEE (novembre 2018 - publié le 30 novembre 2018), la variation sur un an de l'indice des prix à la consommation est de + 1,9 %.

Le détail de la facturation s'établit comme suit, étant précisé que les dimensions des différents produits sont les suivantes : Terre : 2 m<sup>2</sup> ; Caveaux 2 et 3 places : 2.5 m<sup>2</sup> ; Caveaux 4 et 6 places : 4 m<sup>2</sup> ; Case de Columbarium : 1 m<sup>2</sup>.

PRIX DE CONCESSION DES TERRAINS		
Durée de la concession	Prix 2018/m <sup>2</sup>	Prix 2019/m <sup>2</sup>
30 ans	238,10 €	242,30 €
50 ans	595,05 €	606,35 €
15 ans (columbarium)	302,50 €	308,25 €

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX ET CASES DE COLOMBARIUM		
Contenance	Prix 2018	Prix 2019
2 places	3 044,10 €	3 101,95 €
3 places	3 378,80 €	3 443,00 €
4 places	3 714,05 €	3 784,60 €
6 places	3 962,75 €	4 038,05 €
Case columbarium	660,00 €	672,55 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des caveaux, terres, cases de columbarium et des concessions funéraires, tel que ci-dessus présentés ;
- de préciser qu'un tiers du produit issu de la vente des terrains sera reversé au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

#### 15. Redevance d'assainissement collectif 2019 – Maintien des tarifs 2018 – Approbation

Il est rappelé au Conseil Municipal que la redevance d'assainissement, dont le produit est collecté auprès des usagers, est la principale ressource financière du budget annexe relatif au service public de l'assainissement.

Elle doit couvrir l'ensemble des charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part fixe et proportionnelle de la redevance (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2018.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

##### Part fixe (abonnement)

	€ HT/trimestre	Variation %
2012	8,18	-
2013	8,33	+ 1,9%
2015	8,37	+ 0,5%
2016	8,37	-
2017	8,40	+ 0,4%
2018	8,50	+ 1,2%
<b>2019</b>	<b>8,50</b>	-

##### Part proportionnelle (hiver)

	€/m3	Variation %		€/m3	Variation %
2012	0,0414	-	2012	0,0741	-
2013	0,0421	+ 1,9%	2013	0,0755	+1,9 %
2015	0,0842	+ 100%	2015	0,1510	+100%
2016	0,0842	-	2016	0,1510	-
2017	0,0845	+ 0,4%	2017	0,1516	+0,4%
2018	0,0855	+ 1,2%	2018	0,1534	+ 1,2%
<b>2019</b>	<b>0,0855</b>	-	<b>2019</b>	<b>0,1534</b>	-

##### Part proportionnelle (été)

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la redevance d'assainissement collectif appliqués en 2018, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### 16. Redevance d'assainissement 2019 relative aux effluents industriels – Maintien des tarifs 2018 – Approbation

Par délibération n°2017/15/150 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a actualisé les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels, fixés par délibération du 26 septembre 2012.

En effet, conformément aux dispositions des articles L.2224-11 et R.2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque entreprise expressément autorisée à déverser ses effluents dans le réseau public d'eaux usées, doit s'acquitter d'une redevance d'assainissement destinée à financer le service rendu.

Cette redevance est composée d'une part « Exploitation » perçue par la société « GRIM'EAU », délégataire du service public, et d'une part « investissement » perçue par la Collectivité, propriétaire des réseaux et ouvrages d'assainissement.

La part « Investissement » est assise sur le volume d'eau prélevé par l'entreprise, pondéré par les coefficients de rejet et de pollution, multiplié par le taux de rémunération de la collectivité.

A ce titre, le montant de cette redevance fait l'objet d'une actualisation régulière, calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part fixe et proportionnelle (part « collectivité ») au même tarif que celui appliqué en 2018.

Il en résulte le tableau synthétique suivant :

<b>Part fixe (abonnement)</b>			<b>Part proportionnelle</b>		
	€ HT/trimestre	Variation %		€/m3	Variation %
2014	8,18	-	2014	0,15	-
2015	8,22	+ 0,5%	2015	0,30	+ 100%
2016	8,22	-	2016	0,30	-
2017	8,22	-	2017	0,30	-
2018	8,32	+ 1,2%	2018	0,30	-
<b>2019</b>	<b>8,32</b>	-	<b>2019</b>	<b>0,30</b>	-

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de la redevance d'assainissement relative aux effluents industriels appliqués en 2018, tels que ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

#### **17. Fosse de réception des matières de vidange – Maintien des tarifs 2018 de la part communale pour l'année 2019 – Approbation**

Dans le cadre de l'exploitation de la fosse de réception des matières de vidange sur le site de la station d'épuration, destinée à traiter les effluents des fosses septiques directement collectés par des prestataires auprès des particuliers, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la part communale du prix facturé à l'utilisateur du service.

A ce titre, par délibération n°2017/16/151 en date du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a fixé le montant du prix d'accès à cet ouvrage (part communale) à la somme de 7,33 € HT par m3 déposé.

Or, le montant de cette redevance fait l'objet, chaque année depuis 2016, d'une actualisation calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation déterminé par l'INSEE.

Néanmoins, pour l'année 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de la part communale au même tarif que celui appliqué en 2018.

Par conséquent, il en résulte le tableau synthétique suivant :

<b>Part communale</b>	<b>€ HT/m3</b>	<b>Variation %</b>
2011 à 2015	7,00	-
2016	7,21	+ 3,0%
2017	7,24	+ 0,4%
2018	7,33	+ 1,2%
<b>2019</b>	<b>7,33</b>	-

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le prix d'accès à la fosse de réception des matières de vidange (part communale) au même montant que celui appliqué en 2018, tel que ci-dessus présenté ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **18. Exploitation du service public de l'assainissement collectif – Rapport annuel du délégataire et rapport sur le prix et la qualité du service – Exercice 2017**

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire d'un service public est tenu de présenter chaque année à l'autorité délégante, un rapport d'activités retraçant les principales opérations afférentes à l'exécution du service, accompagné des comptes de l'exercice clos.

Parallèlement, les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de la Commune de présenter à son Conseil Municipal, un rapport portant sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

La Société SAUR, délégataire du service par l'intermédiaire d'un contrat d'affermage, a établi le document d'analyse correspondant, dont une synthèse est jointe à la présente. Ce document sera tenu à la disposition du public, en mairie, pendant les 15 jours qui suivront l'adoption de la présente délibération, en vertu de l'article L.1411-13 du CGCT.

En application de ce qui précède, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel du délégataire et du rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'assainissement, portant sur l'exercice 2017.

#### **19. Fixation du prix de vente à l'OMTAC et autres organismes du catalogue d'exposition « La Cuisine d'hier et d'aujourd'hui en Provence » - Approbation**

La Commune de Grimaud a conçu et réalisé une exposition consacrée à l'histoire de la cuisine en Provence, qui a été présentée au Musée du Patrimoine entre 2014 et 2015.

Compte-tenu du succès rencontré par cette exposition, la Commune a souhaité réaliser un catalogue destiné à conserver et diffuser le fruit de ce travail.

Dans le même temps, l'association « Patrimoine Tropicain », qui a pour objet la mise en valeur du patrimoine tropicain et plus généralement du Golfe de Saint-Tropez, a eu pour projet de publier un livre de recettes de cuisine provençale.

En raison de la thématique commune aux deux projets, il a été décidé de co-réaliser cette publication. Ainsi, l'association a procédé à l'écriture des recettes de cuisine et le service Patrimoine de la Commune a apporté ses connaissances sur l'origine et l'histoire des aliments utilisés.

Le coût unitaire de cet ouvrage, tiré à 500 exemplaires, s'est élevé à la somme de 10,49 € HT soit 12,58 TTC, comprenant la mise en page, la conception et l'impression.

Afin que cet ouvrage soit largement diffusé, il a été décidé de le mettre en vente à la Maison des Arcades, ainsi qu'aux bureaux d'accueil de l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles (OMTAC) et autres organismes qui en feraient la demande (ex. librairies...), au prix public de 15 € TTC.

A cet effet, l'OMTAC ou autres feront l'acquisition auprès de la Commune d'un lot d'ouvrages à prix coûtant, qu'ils revendront par la suite à prix public.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer le prix de vente de cet ouvrage à l'OMTAC et autres organismes de diffusion à prix coûtant, soit 12,58 TTC, arrondi à 12,60 € TTC ;
- de fixer le prix public de l'ouvrage à 15 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

#### **20. Transports scolaires – Avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports à intervenir avec la Région PACA – Approbation**

Par délibération n°2009/136 en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'organisation des transports scolaires à intervenir avec le Département du Var, autorité alors compétente en matière d'organisation de transport routier non urbain de personnes.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du 26 mai 2016, portant sur la révision des modalités de versement des participations familiales au transport scolaire, collectées par les Communes.

En application de la Loi NOTRE du 07 août 2015, la Région est devenue, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, l'autorité organisatrice des transports publics routiers non urbain de personnes et des transports scolaires, en lieu et place du Département.

Cette nouvelle organisation ne modifie rien en pratique. En effet, la Région (autorité organisatrice de premier rang) s'appuie toujours sur les Communes ou sur les établissements de coopération intercommunale (autorités organisatrices de second rang) pour assurer localement le relais nécessaire auprès des usagers du service (inscriptions, collecte des participations, informations, etc.).

A ce titre, le service du Pôle « Enfance et Jeunesse » assure cette prestation auprès des familles ressortissantes du territoire dont les enfants sont scolarisés dans les écoles primaires (maternelles et élémentaires) de la Commune.

Or, depuis la rentrée scolaire 2018-2019, la Région PACA a souhaité proposer aux administrés la possibilité d'inscription au service en ligne ; modifiant ainsi les conditions de perception des recettes correspondantes.

A ce titre, la Région établira à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire, un premier titre de recettes pour la perception d'un acompte. En fin d'année scolaire, la Région émettra un titre de recettes pour la perception du solde qui intégrera, le cas échéant, la participation financière de la Commune pour le transport des élèves de maternelles.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention d'organisation et de financement des transports scolaires à intervenir entre la Région PACA et la Commune, dont un exemplaire figure en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'avenant précité, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **21. Règlement intérieur d'utilisation de la salle de musculation municipale – Approbation**

La Commune s'est dotée depuis de nombreuses années d'une salle de musculation gérée par le service municipal des Sports, afin de permettre la pratique d'une activité physique et sportive accessible à tous.

Depuis le mois de septembre 2018, il a été décidé de modifier le fonctionnement de la salle de musculation en instaurant une automatisation des entrées et des sorties. L'objectif est de permettre l'accès aux adhérents, via un badge, de manière autonome et sécurisée.

Un dispositif de surveillance par caméras a également été installé, ainsi qu'un système d'alerte en cas d'urgence.

Ce nouveau mode de fonctionnement implique d'instaurer un Règlement Intérieur, afin de déterminer le fonctionnement général de cet équipement, les conditions d'utilisation, ainsi que les droits et devoirs de chacun.

Ce Règlement Intérieur d'utilisation, approuvé par la Commission Municipale des Sports en date du 19 octobre 2018, sera affiché sur le site, remis annuellement à chaque adhérent et sera contre-signé par chacun d'eux.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes du Règlement Intérieur d'utilisation de la Salle Municipale de Musculation, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Règlement précité ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

## **22. Participation financière de la Commune aux classes de découverte de l'école élémentaire du Groupe Scolaire les Miganiers – Approbation**

Dans le cadre du projet pédagogique développé par l'équipe enseignante de l'école élémentaire du groupe scolaire des Miganiers, il est envisagé l'organisation d'un séjour de découverte à la montagne, au profit des enfants scolarisés en classes de CE2 et de CM2, soit un effectif de 47 élèves et 4 accompagnateurs.

Ce séjour se déroulera du mardi 29 janvier au vendredi 1<sup>er</sup> février 2019 à Corrençon-en-Vercors (Isère).

Le coût du séjour par enfant est fixé à la somme de 219,90 €, comprenant les frais de transport, d'hébergement et de restauration, ainsi que les activités proposées.

Afin d'alléger la charge financière supportée par les familles, il est proposé au Conseil Municipal l'octroi d'une participation de la Commune à hauteur de 95,75 € par enfant ; le solde étant pris en charge par les familles (soit 124,15 €).

Compte tenu de l'intérêt pédagogique associé à ce déplacement, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution d'une participation financière par enfant, telle que précisée ci-avant et dont le montant global s'élève à la somme de 4 500,25 €.

### **23. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales – Prise en charge financière des ouvrages offerts aux élèves**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

A l'issue d'un spectacle de divertissement et d'un goûter servi aux enfants, un livre offert par la Commune sera remis à chaque élève.

A ce titre, le CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, soit la somme globale de 6 135 € TTC pour 449 enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

### **24. OMTAC – Désignation de deux représentants du Collège des socio-professionnels**

Conformément aux dispositions de l'article L.133-4 du Code du Tourisme, l'Office Municipal de Tourisme et d'Animations Culturelles de Grimaud (OMTAC), constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), est administré par un Comité de Direction et dirigé par un Directeur.

Le Comité de Direction est composé de représentants de la Commune et de représentants des professionnels locaux du secteur du tourisme, désignés pour la durée du mandat municipal.

A cet effet, par délibération n°2015/11/139 du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé à 13 le nombre total de sièges à pourvoir au sein du Comité de Direction, répartis de la manière suivante :

- Collège des Elus : 7 conseillers municipaux titulaires et 7 suppléants ;
- Collège des Professionnels : 6 membres titulaires et 6 suppléants choisis parmi les catégories socio-professionnelles énumérées ci-dessous :
  - 1 représentant de la filière hôtellerie ;
  - 1 représentant de la filière hôtellerie de plein air ;
  - 1 représentant de la filière des résidences de tourisme ;
  - 1 représentant de la filière des chambres d'hôtes et meublés de tourisme ;
  - 1 représentant de la filière restauration et commerces ;
  - 1 représentant de la filière activités de loisirs.

Or, suite au départ de deux représentants du collège des socio-professionnels, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux membres (un titulaire de la filière « commerces et restaurants » et un suppléant de la filière « hôtellerie de plein air »), afin de compléter la composition du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud.

Après consultation par l'OMTAC des acteurs socio-professionnels des filières concernées, il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

**En qualité de membre titulaire de la filière « commerces et restaurants » :**

**Monsieur Christophe SANNA – Tabac - Presse**

- Nombre de votants : .....27
- Suffrages exprimés : .....27
- Nombre de voix « POUR » : .....27
- Nombre de voix « CONTRE » : .....0

**En qualité de membre suppléant de la filière « hôtellerie de plein air » :**

**Madame Karine RABEAU – Camping de la Plage**

- Nombre de votants : .....27

- Suffrages exprimés :.....27
- Nombre de voix « POUR » :.....27
- Nombre de voix « CONTRE » :.....0

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL décide :

- de désigner Monsieur Christophe SANNA et Madame Karine RABEAU pour siéger au sein du Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud, en qualité de membre titulaire de la filière « commerces et restaurants » et membre suppléant de la filière « hôtellerie de plein air » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Pour information, le Comité de Direction de l'OMTAC de Grimaud est donc composé de la manière suivante :

**Collège des Elus :**

Titulaire : Alain BENEDETTO	Suppléant : Frédéric CARANTA
Titulaire : Anne KISS	Suppléant : Jean-Claude BOURCET
Titulaire : Christophe GERBINO	Suppléant : Florence PLOIX
Titulaire : Sophie SANTA-CRUZ	Suppléant : Martine LAURE
Titulaire : Claire VETAULT	Suppléant : Olivier ROCHE
Titulaire : François BERTOLOTTI	Suppléant : Den TUNG
Titulaire : Christian MOUTTE	Suppléant : Hélène DRUTEL

**Collège des socio-professionnels :**

Hôtellerie	Titulaire : Philippe DUPUY	Suppléant : Ruth ZAUGG
Hôtellerie de plein air	Titulaire : David LUFTMAN	Suppléant : Karine RABEAU
Résidence de tourisme	Titulaire : Claire GIOVANNONI	Suppléant : Alexandre MOROSOLI
Chambre d'hôtes /Meublés de tourisme	Titulaire : Rémi MESNIL	Suppléant : Solange BENEDETTO
Commerces et Restaurants	Titulaire : Christophe SANNA	Suppléant : René TROIN
Activités de loisirs	Titulaire : Gino COLANESI	Suppléant : Emilie LECCIO

A séance est levée à 19h10.

Grimaud, le 28 décembre 2018  
 Le Maire,  
 Alain BENEDETTO